



Indemnité rupture conventionnelle

Par **Mariel116**, le **01/02/2016** à **23:18**

Maître,

A quel montant d'indemnité supra légale pourrai-je prétendre au vu des éléments suivants:

- rupture conventionnelle à mon initiative en raison de dégradation de conditions de travail (dépassement heures de travail prévus par le contrat);
- 12 ans d'ancienneté;
- assimilé cadre;
- entreprise de + de 100 personnes.

Merci.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **13:15**

Bonjour,

Vous pouvez prétendre au montant que vous voulez mais il faudrait que l'employeur soit d'accord pour aller au-delà de 1/5° de mois de salaire brut par mois de présence + 2/15° à partir de la 10° année qui est l'indemnité légale ou à l'indemnité prévue en cas de licenciement à la Convention Collective applicable si plus favorable et l'on ne peut pas savoir jusqu'à quel montant il serait éventuellement prêt à négocier...

Il pourrait penser que vous n'avez pas assez d'éléments pour revendiquer le paiement des heures effectuées au-delà de la durée légale pour demander une rupture conventionnelle ou que qu'elle ne le mettrait pas à l'abri d'un recours ultérieur ...

Par **Mariel116**, le **02/02/2016** à **21:54**

Merci, Maître.

Les heures supplémentaires effectuées au delà de la durée légale ont été comptabilisées et ne sont pas contestées par l'entreprise.

Quel serait le montant maximum et raisonnable à demander à l'entreprise?

Quel serait le montant qui pourrait être obtenu aux Prud'hommes?

Merci.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **22:01**

Le Conseil de Prud'Hommes condamnerait éventuellement l'employeur au paiement des heures supplémentaires dans la limite de la prescription qui est encore de 5 ans et vous accorderait des dommages-intérêt mais ne fixerait pas une indemnité de rupture conventionnelle supérieure à celle qui est prévue légalement...

Le mieux serait de vous faire payer les heures supplémentaires et ensuite de conclure une rupture conventionnelle...

Par **Mariel116**, le **03/02/2016** à **22:27**

Merci, Maître.

Par **PANTANO**, le **23/02/2016** à **19:52**

Je suis dans l'entreprise depuis 2002 et suis Directeur commercial depuis 2006
Il a été décidé par la direction de ne plus rendre la direction commerciale depuis Septembre 2015 (pour cause de départ à la retraite fin 2016) Mais en me laissant ma commission de Directeur commercial jusqu'à décembre 2016 et à partir de janvier je n'ai plus cette commission
Toutes ces décisions ont été prises oralement
Quelle est mon recours sachant que j'ai une offre de travail à très court terme
Dois-je négocier et/ ou démissionner
Merci

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **19:57**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...